COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes située « 9 place de l'église » sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2020

Secrétaire de la séance : Jacqueline MAITRE

<u>Présents</u>: Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Élisabeth FANTHOU, Franck BONNELYE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Alain FREJUS, André HACQUART, Claude LACHEZE, Marie-Danielle MACHUT, Guy TEXIER.

Absents: / /
Procuration: / /

Approbation de la réunion du conseil municipal du 03 juin 2020

N°2020-13: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Elle indique que les taux n'ont pas augmenté depuis 2014 et propose d'augmenter ces taux avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.013637.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

* DÉCIDE d'augmenter les taux avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.013637.

* FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 suivants :

Taxe foncière (bâti):

19.99

Taxe foncière (non-bâti):

109.40

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-14 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi Madame le Maire propose de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui seront désignés selon une liste de contribuables, en nombre double, soit vingt-quatre noms, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste de contribuables suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs :

BEAUCHAMPS Hervé

LAPOUGE Jean-Marie

BORDERIE Noëlle

LIVET Henri

BOURDU Catherine

MACHUT Marie-Danielle

BOURDU Martine

MAITRE Jacqueline

BOURGES Patrick

PALAIN Philippe

CHALENGEAS Jean-Claude

PEROL Michel

DELTERAL Noël

PILOU Jean-Marc

DOUSSAUD Pascal

POURTANEL Josiane

DUROY Jean-Claude

POUYADE Joël

FANTHOU Jean-Louis

SBALCHIERO Frédéric

HACQUART André

SEGUY Yvon

LACOMBE Francis

TEXIER Guy

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-15: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de VARS-SUR-ROSEIX a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndi 1/2 Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haucc Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement,

seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de VARS-SUR-ROSEIX, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de VARS-SUR-ROSEIX sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil Municipal :

- DÉCIDE de l'adhésion de la commune de VARS-SUR-ROSEIX au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire, pour le compte de la commune de VARS-SUR-ROSEIX dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VARS-SUR-ROSEIX, et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISE Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Cette délibération est mise aux voix

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-16 : CABB : MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention de mise à disposition des prestations de services pour la compétence assainissement établie entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, il conviendrait d'établir un titre de recettes pour le paiement des prestations réalisées par la commune pendant l'année 2019.

Les prestations sont les suivantes :

* entretien des postes de relevage :

400.00€

* entretien de la station d'épuration :

1312.00€

* interventions diverses:

0.00€

Total: 1712.00 €

Majoration de 10% (frais généraux)

171.20€

Actualisation 1.0505:

95.10€

TOTAL:

1978.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 1978.30 € auprès de la CABB pour la mise à disposition de prestations de services dans la compétence assainissement pour l'année 2019,

* DIT que cette recette est inscrite au BP2020, article 70846.

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-17 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST CYR LA ROCHE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI DE L'ÉCOLE DE VARS SUR ROSEIX – ANNÉE 2019

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2019 calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune suivant la convention signée entre la commune de ST-CYR-LA-ROCHE et la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

RÉCAPITULATIF DES COÛTS

		Coût total	VARS	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE		4014,00€	1701,90 €	2312,10€
FOURNITURES SCOLAIRES		1519,47€	771,13 €	748,34 €
TRANSPORT SCOLAIRE		490,00€	248,68 €	241,32€
	TOTAL	6023,47€	2721,71 €	3301,76€

Madame le Maire propose d'émettre un titre de recettes auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE d'un montant de 3301.76€ pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2019 de l'école de VARS-SUR-ROSEIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 3301.76 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2019.

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-18 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST CYR LA ROCHE AUX FRAIS DE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE VARS SUR ROSEIX — ANNÉE 2019

Suite à la convention entre la commune de ST CYR LA ROCHE et la commune de VARS SUR ROSEIX signée le 22 mars 2008, les frais de personnel doivent être partagés entre les deux communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Cela concerne la surveillance à la cantine et le service des repas (la commune de VARS employant deux personnes au lieu d'une pour ST CYR) ainsi que l'aide à l'institutrice de la classe de section enfantine.

Mme Dumeynie, qui effectue ce travail, est actuellement rémunérée par la commune de VARS SUR ROSEIX. Les tableaux ci-dessous récapitulent ces frais :

Période du 1^{er} janvier 2019 au 05 juillet 2019 :

		Participation de	Participation de
		ST CYR	VARS
Classe de section enfantine	3050,08€	1830,05€	1220,03€
	pour 10 enfants	(6 enfants)	(4 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	2027,61€	1013,80€	1013,81 €
	pour 32 enfants	(16 enfants)	(16 enfants)
TOTAL	5077,69 €	2843,85 €	2233,84 €

Période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 :

		Participation de	Participation de
		ST CYR	VARS
Classe de section enfantine	1940,96€	1213,10€	727,86 €
	pour 8 enfants	(5 enfants)	(3 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1293,97 €	628,50 €	665,47 €
	pour 35 enfants	(17 enfants)	(18 enfants)
TOTAL	3234,93 €	1841,60 €	1393,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 4685.45 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de personnel de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2019.

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-19 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2020

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes pour l'année 2020.

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage de mettre en recouvrement en 2020 à notre commune la participation de 2743.70 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider du choix de recouvrement soit par une participation fiscalisée (mise en recouvrement par les services fiscaux), soit par une participation forfaitaire (inscrite sur le budget).

Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux.

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-20 : SAS HONORE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat passé le 08/08/2017 avec l'entreprise CESSAC (6 impasse des Combes – 19270 USSAC) et l'avenant de ce contrat avec l'entreprise SAS HONORE (Laborde – 19330 ST-GERMAIN-LES-VERGNES) le 11 mars 2019, concernant la visite annuelle d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église qui arrive à échéance.

L'entreprise SAS HONORE propose un nouveau contrat avec une visite annuelle s'élevant à 155.00 € H.T. à compter de 2021, comprenant les frais de main d'œuvre et de déplacement, la fourniture de produits d'entretien, la vérification du matériel électrique et les réglages.

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de ce nouveau contrat d'entretien. Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,

* ACCEPTE le contrat de l'entreprise SAS HONORE (Laborde – 19330 ST-GERMAIN-LES-VERGNES) s'élevant à 155.00 € HT par an à partir de 2021,

* AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat.

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

N°2020-21: ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a été démarchée par une société d'assurances, le Groupe AXA. L'agent mandataire du Groupe AXA, propose de mettre en œuvre une mutuelle à l'échelon communal, pour proposer aux habitants varsois une mutuelle complémentaire avec des tarifs avantageux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la mise en place de cette mutuelle à l'échelon communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec AXA.

POUR: 11

CONTRE:/

ABSTENTION:/

QUESTIONS DIVERSES:

- * La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 18h00.
- * Lecture du courrier de la FDEE19 concernant la compétence « maintenance de l'éclairage public » en 2021, le conseil municipal émet un avis favorable.
- * Suite à l'orage du vendredi 26 juin 2020, des devis vont être demandés pour le curage des fossés pour la « Route des Roches » et pour la réfection du « Chemin du Reclau ». Mme le Maire se charge de demander à la CABB l'entretien de son terrain au bord de ce chemin.
- * Présentation du plan du PAB « Rue de l'abbaye de la Règle » et « Rue des pêcheries ».

Le Maire, Christine CORCORAL

Affiché à la porte de la mairie le 1er juillet 2020